
Disparité des régimes fonciers et effets de la frontière dans la vallée du Sénégal (Mauritanie / Sénégal)

Jean Schmitz

- 1 La compréhension du contexte foncier dans lequel s'inscrivent les sites des rapatriés volontaires en Mauritanie depuis 2008 passe par trois étapes. Dans la première partie, historique, on essaiera d'identifier les « espaces tiers » ou intermédiaires qui ont émergé au-delà des antagonismes entre les populations des rives mauritanienne et sénégalaise du fleuve Sénégal. Dans la deuxième partie, l'analyse des tensions foncières précédant les « événements de 1989 » et l'expulsion des réfugiés négro-mauritaniens principalement FulBe (ou Peuls)¹ et Haalpulaaren² sera effectuée à deux niveaux : l'un, à l'échelle monographique sur la rive sénégalaise, permettra de comprendre la spécificité d'un système foncier ordonné autour de la gestion des terres cultivées en décrue ; l'autre, à l'échelle de la vallée, soulignera la disparité des régimes fonciers mauritaniens et sénégalais et leurs référentiels. Enfin, la troisième partie, en collaboration avec Ndiawar Kane, présentera les configurations des sites de rapatriés volontaires en Mauritanie depuis 2008 dans l'histoire longue des espaces tiers afin d'y déceler les inversions ou déplacements à l'échelle locale.

1. Les « espaces tiers » du fleuve Sénégal ou les flux et reflux des populations noires d'une rive à l'autre

- 2 À la charnière des XVII^e-XVIII^e siècles, une première cascade de turbulences dépeupla en grande partie la rive droite du Sénégal (actuellement mauritanienne). Les trois États négro-africains qui se partageaient le fleuve tout le long de son cours à l'aval le royaume wolof du Waalo, dans la moyenne vallée l'imamat Haalpulaar ou Fuuta Tooro, dans le haut fleuve les « républiques maraboutiques » des Soninké, subirent probablement les contrecoups de deux événements situés à des milliers de kilomètres de là, au Maroc.

- 3 D'une part, à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, le sultan alaouite Mawlay Ismâ'il (1672-1727) forma l'« armée noire » des *'abid al-Bhukhari* en éduquant au métier des armes des enfants nés de parents esclaves. Ils furent recrutés essentiellement parmi les esclaves en fuite au Maroc même (Hunwick, 1999, p. 52) ainsi que parmi les descendants de la première armée noire créée par Ahmad al-Mansour (1578-1603) repérés à partir des registres qui formeront le noyau de celle de Mawlay Ismâ'il (Botte, 2012 ; El Hamel, 2010). Cette dernière, créée à partir des années 1670, atteignit une taille considérable – de 50 000 à 150 000 soldats – à la mort de Mawlay Ismâ'il en 1727. Ce processus, qui s'étala sur trente à quarante ans, se propagea en cascade au sud du Sahara.
- 4 D'autre part, Mawlay Ismâ'il réorienta sa politique à l'égard du *Bilâd al-Sûdân* davantage vers la Mauritanie que vers le Soudan nigérien, en quête de l'or du Bambouk et du Bouré et d'esclaves pour en faire des *'abid al-Bhukhâri* (Abitbol, 1980). Dès la « guerre des marabouts », ou mouvement de Shurr-Baaba, menée par Nâsir al-Dîn qui fit rage en basse Mauritanie dans les années 70, le soutien du sultan donna l'avantage aux formations politiques organisées pour la capture des esclaves, comme les groupes guerriers (*hassân*³) qui se mirent à la tête des émirats de Mauritanie. Outre l'armée noire d'inspiration ottomane était véhiculé un modèle politique permettant de s'affranchir des allégeances tribales et de réorganiser le territoire. Le cas paradigmatique est celui de l'émir du Trârza, 'Ali Shandûra (1702-1723) qui alla au Maroc demander l'aide du sultan dans sa lutte contre les Awlâd Dlim (Curtin, 1975 ; As-Sa'd, 1989). Outre les principaux insignes du pouvoir – turban et culotte blanche ou *sirwal* – celui-ci ramena un contingent de plusieurs milliers de soldats qui lui permirent de vaincre les Awlâd Dlim situés au nord et au sud les États wolofs, Kajoor et Waalo. Surtout, il put soustraire le Trârza à la domination du Brâkna et repousser celui-ci à l'est (Webb, 1995, p. 39-41). Ces victoires permirent à l'émir 'Ali Shandûra de reconfigurer le Trârza en procédant à des concessions de territoires ou *iqâtâ'* admises par les juristes musulmans, bien qu'il ne fût pas imam ou commandeur des croyants (Ould Cheikh et Ould Bara, 1996, p. 166-167). Cette « géométrie du pouvoir » (As-Sa'd 1989, p. 6) rayonnait à partir du campement émiral, le *mahsar*, lui-même mobile le long d'axes de transhumance, amenant 'Ali Shandûra à placer à la périphérie des guerriers subalternes⁴. Au sud, en face du royaume wolof du Waalo, il installa les Awlâd Banyug, l'un des principaux groupes des Ahl al-Gibla⁵, les « gens du Sud » ou Trârza « noirs » (*Trârza al-kihil*) revendiquant des liens généalogiques avec les *Hassân* mais parlant wolof (Taylor, 2000, p. 86-88). Connus pour leur courage, ils furent durant les XVIII^e et XIX^e siècles les bras armés des Awlâd Ahmad min Damân parmi lesquels étaient choisis les émirs du Trârza qui, à partir de la fin du XVII^e siècle, supplantèrent les Awlâd Damân (As-Sa'd, 1989, p. 70), protégeant les pâturages et percevant les tributs auprès des Wolofs. Mais résidant souvent sur la rive gauche, ces Ahl al-Gibla étaient également alliés aux chefs du Waalo jusqu'aux guerres de 1855-1858 menées par le gouverneur Faidherbe qui brisa cet « espace intermédiaire », rejetant la plupart des Ahl al-Gibla sur la rive droite (Taylor, 2000, p. 91-92).
- 5 Plus au sud, parmi les formations politiques de la vallée du Sénégal – dans le delta, le royaume wolof du Waalo, celui des Peuls du Fuuta Tooro dirigé par un Satigi, le Gajaaga de la Haute vallée – la politique de Mawlay Ismâ'il se traduisit par les raids des Ormans ou OrmankooBe (en pulaar) du Fuuta Tooro qui attinrent leur maximum durant la première moitié du XVIII^e siècle dans les années 1720-1730 (Barry, 1972, p. 179-182 ;

Curtin, 1975, p. 51-54, 125). Appelés comme alliés ou mercenaires par les factions se disputant le pouvoir au sein des formations politiques négro-africaines, les Ormans furent un facteur de dissension considérable dès la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle.

1.1. Repli (militaire) et refuge (islamique) sur la rive gauche

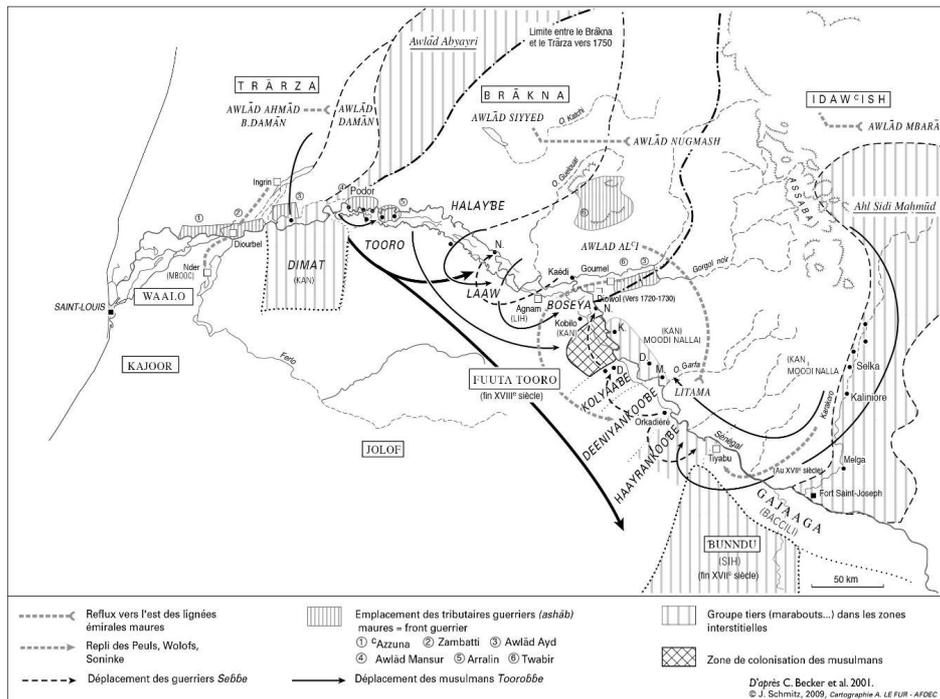
- 6 La parade à ce danger consista pour les populations négro-africaines de la rive droite à utiliser le fleuve comme barrière défensive en se réfugiant sur sa rive gauche. La trace la plus importante de ce mouvement est inscrite dans les cartes anciennes issues des services des Archives françaises (Archives de la Marine, Département des cartes et plans de la BNF...) rassemblées sur trois siècles par l'historien Charles Becker⁶ (Becker, Martin et Diallo, 2001). Cette cartographie identifiant les noms et les emplacements des villages riverains permet de décompter l'effacement progressif d'une carte à l'autre des villages de la rive droite durant le XIX^e siècle hormis certaines exceptions sur lesquelles nous allons nous attarder.
- 7 Ce repli commença au tournant des XVII^e-XVIII^e siècles dans la vallée amont par les Soninké du Gajaaga fuyant les incursions des Ormans. Ne pouvant se maintenir dans l'Assaba, montagne située au nord du fleuve Sénégal, les Soninké s'installèrent dans l'espace interstitiel car inoccupé entre Gajaaga et Fuuta Tooro, le Haayre.
- 8 Dans la basse vallée également, la pression des Maures du Trârza et des Marocains obligea le Brak du Oualo à déplacer sa capitale sur la rive gauche dans les années 90. Mais l'abandon de la rive droite par les populations, en majorité des Wolofs, s'effectua un peu plus tard au début du XVIII^e siècle. Hormis quelques points de traite situés sur la rive droite, les cultivateurs ne purent cultiver sur la rive droite sans payer les deux redevances du *njoldi* et de *l'asakal'* qu'à partir du traité de 1891 (I.A. Sall, 2007, p. 98).
- 9 Dans la moyenne vallée, les Satigi DeeniyankooBe à la tête du royaume peul firent appel aux Marocains dans leur lutte factionnelle en contrepartie du paiement de tributs, provoquant le même effet, l'affaiblissement de la dynastie et la victoire des *tooroBBe* qui instaurèrent un imamat ayant à sa tête un Almaami élu⁸. Ainsi, la capitale des Satigi, située à l'embouchure de la plaine du Gorgol au début du XVIII^e siècle⁹, fut déménagée sur la rive gauche en amont à Orkadiere où ils étaient entourés de leurs esclaves guerriers, les *seBBe kolyaaBe* (Kamara, [1925] 1998). C'est à la fin du XVIII^e siècle que fut opéré l'abandon défensif et stratégique de la rive droite par les Haalpulaaren sous la conduite du fondateur de l'imamat, l'Almaami Abdul Kader Kan, qui dut la victoire moins à une bataille qu'au ralliement des *seBBe* en contre-partie de leur émancipation¹⁰. Dans les années 70, il contraignit les villages haalpulaaren de la rive droite à s'installer sur la rive gauche pour échapper aux razzias et au tribut. Le fleuve fut utilisé comme une barrière naturelle (Johnson, 1974, p. 111) ; à proximité des gués, les communautés limitrophes de guerriers *seBBe* furent établies afin d'empêcher le passage des Maures. Les « Maures » en question étaient le plus souvent des tributaires (*aznâga*), comme les Twâbir ou les Awlâd 'Ayd placés au lieu géométrique où se rencontraient les territoires des quatre principales composantes des Braknâ, ou des Harâtîn des tribus Hassân qui cultivaient les terres de décrue de la rive droite. Les raptés portaient soit sur le bétail soit sur les femmes et les enfants ; dans ce dernier cas, l'objectif était le plus souvent d'en obtenir une rançon (Searing, 1993).

- 10 La mémoire collective haalpulaar célébra l'Almaami qui, dans la tradition des lettrés du Trârza valorisant la science coranique¹¹, créa des mosquées et des foyers coraniques (*duDal*) dans chaque village important de la rive gauche. Par ce vaste réaménagement territorial qui prit le nom de « partage du Fuuta » (*feccere Fuuta*¹²) et fait écho à celui opéré par 'Ali Shandûra au Trârza au début du XVIII^e siècle, l'Almaami attribua des portions de la vallée alluviale et les cuvettes de décrue qu'elles incluèrent aux groupes libres ou émancipés comme les *seBBe kolyaaBe*.
- 11 Mais ce repli ne signifiait pas que les rapports entre les populations des deux rives se résumaient à ceux dissymétriques de la domination guerrière sous forme de *razzias* d'esclaves. En premier lieu, à la suite de ce repli, au XIX^e siècle la plus grande partie des esclaves qui fournissaient la main-d'œuvre de la cueillette de la gomme puis de la phœniculture oasisienne provenaient moins de la capture de Négro-africains de la vallée du Sénégal, persistante néanmoins, que de celle effectuée beaucoup plus à l'est dans l'ancien Soudan au sud du fleuve Niger (Mali actuel) lors des guerres d'al Hajj Umar et de Samori (Ould Cheikh, 1985, p. 418). C'est la diaspora marchande des Marka (Roberts, 1980, 1987) qui acheminait les esclaves capturés plus à l'est par le Niger (actuel Mali) et puis celle des Soninké dans la vallée du Sénégal (Curtin, 1975).
- 12 D'autre part, comme l'a montré Raymond Taylor (1996, 2007), les revenus des *Hassân* à la tête des émirats maures provenaient moins des « coutumes » versées aux émirs par la compagnie du Sénégal de Saint-Louis dans les escales de la traite de la gomme comme l'affirmait l'historiographie des années 60, que des tributs imposés sous la menace de la *razzia*. Le montant de ceux-ci était établi soit en fonction des personnes, dans le cas de la *hurma*, soit en fonction des surfaces cultivées, dans celui du *bakh*¹³. Aussi bien au Trârza qu'au Brâkna, le pouvoir de chaque groupe *hassân* reposait sur sa capacité à percevoir les redevances des tributaires (*aznâga*) ou des Négro-africains.
- 13 Paradoxalement, la séparation des deux rives au XIX^e siècle permit l'instauration de relations d'alliances politiques et d'affiliations religieuses traversant le fleuve et associant les deux rives, chaque leader de formation politique – sous émirat du Braknâ et dans la province (*diiwal*) haalpulaar – étant allié avec son partenaire situé juste en face sur l'autre rive, tandis qu'il était en concurrence sur l'axe longitudinal avec ses voisins (Schmitz, 2014). Cette double articulation d'opposition et d'alliance associa d'ouest en est l'émirat du Brâkna fragmenté en cinq sous-entités ayant à leur tête des lignages *hassân* – Awlâd Siyyid qui ont la prééminence, Awlâd Nugmâsh, Awlâd Ahmed, Awlâd 'Ali et Lîtâma – et le Fuuta Tooro divisé en sept ou huit provinces (*diiwe*) ayant à leur tête des lignées *tooroBBe* ou de grands électeurs (*jaggorde*) FulBe – Dimat (Elimaan Kan), Tooro (Laam Tooro), Halaybe, Laaw (Ceerno WanwanBe, Almaami), YiirlaaBe/HebbiyaaBe (Elimaan Aan, *jaggorde*), Booseya (Kan Aali Dunndu, *jaggorde*), Ngenaar et Damga (Elfekki Agne). Au milieu du XIX^e siècle, la convergence entre la politique menée par le gouverneur Faidherbe de signer des traités avec tel ou tel leader et « l'organisation » des rapports *razzia*/protection aboutit à tisser des relations d'alliance relativement stables entre les formations politiques redoublées par des chaînes d'affiliation confrériques traversant le fleuve (cf. carte 1) :
- les Awlâd Siyyid alliés aux gens du Dimat partiellement¹⁴ et surtout du Tooro ;
 - les Awlâd Nugmâsh alliés aux Almaami Wan du Laaw et face aux YiirlaaBe/HebbiyaaBe, plus émiétés ; les premiers ayant pour clercs musulmans les Kunta Mitgabrîn transmetteurs de la Qâdiriyya, les Wan conservèrent l'appartenance à celle-ci, alors que les Haalpulaar' en basculèrent dans la Tijâniyya ;

- 16 B. Dans la **wilaya du Brâkna**, la démocratie militaire des HalayBe (les habitants des villages situés autour de l'actuel Boghé, *moughataa* de Boghé) était implantée sur la rive droite grâce à leur alliance avec les *Hassân Awlâd Ahmâd*, dissidents du Brâkna qui nomadisaient beaucoup plus au nord du fleuve entre les *Awlâd Siyyid* et *Awlâd Nugmash*. Cette alliance et la vaillance guerrière des *seBBe*¹⁶ leur permirent de mener des *razzias* redoutables entre 1880 et 1884 et de cultiver sur la rive droite (I.A. Sall, 2007, p. 460). Les HalayBe encouragèrent les *Harâtîn* de la fraction *Zmârîg* des *Idaydba*, l'importante tribu qui fournissait les *cadis* des émirs du Brâkna, à s'installer à la limite des terres de décrue de la plaine de Boghé afin d'alerter sur d'éventuels mouvements de *razzia* (A.U. Dia 2013). À la fin du XIX^e siècle, les *Harâtîn Zmârîg* se réfugièrent dans l'arrière-pays de l'agglomération d'Aere Lao. Ce faisant, ils se soumettaient à une double dépendance (Marty, 1921, p. 338), au point que beaucoup se réinstallèrent sur la rive droite à la limite entre HalayBe et Laaw, à Ouabounde. Du point de vue fiscal, ils étaient soumis au même système d'imposition que les *Bidhân* devant payer la *zakât* (dîme religieuse représentant 1/40^e de la valeur des animaux) et le *'ashur* (1/10^e de la récolte) (Leservoisière, 2000, p. 150-153).
- 17 C. À l'autre extrémité, dans la **wilaya du Gorgol**, entre Kaédi et Sivé/Matam (*moughataa* de Kaédi et de Maghama), le chapelet des villages dirigés par les *Moodi Nalla*, considérés à la fois comme des *Haalpulaaren* car ils portent le patronyme *Kan*, et des *Bidhân*, s'égrainait le long de la rive droite entre les *Haalpulaaren* du *Ngenaar* et les *Idaw'Aish* dominant le *Taganet* puis le long du *Karakooro*¹⁷. Ils étaient protégés des *razzias* par leur *baraka* de lettrés coraniques et le pouvoir de maudire (*tazuba*) leurs ennemis. Leur alliance avec les *Idaw'Ish* leur permettait de récupérer le bétail volé. Plus à l'est, ils jouaient un rôle de médiation également avec les *Soninké* du *Gidimakha* dont ils étaient les voisins sur le *Karakoro* (Ciavolella, 2012).
- 18 Sur l'autre rive du fleuve, chevauchant partiellement la zone des *Moodi Nalla*, s'égrainait les villages des *seBBe* principalement *kolyaaBe* mais aussi originaires des *HalayBe* (*MboonaaBe*...). Les *seBBe kolyaaBe*, les esclaves guerriers de la dynastie peule fondée au XVI^e siècle par *Koli Tengella* (Bah), étaient originaires d'*Horkadiere* dans le *Damnga*, la capitale où se réfugièrent les derniers *Satigi* (cf. carte 2). Comme le montre *Shaykh Muusa Kamara*, ils effectuèrent un mouvement de dispersion centripète : d'une part, vers l'est à la frontière du *Gajaaga-HaayrankooBe*, d'autre part, vers l'ouest à la frontière mobile séparant les *Peuls* du « parti musulman » des *tooroBBe* à l'arrivée au pouvoir de l'*Almaami Abdul*, espace qui sera appelé *Ngenaar*. Ralliés à ce dernier, les *kolyaaBe* le suivirent dans le *Booseya* central (à *Tilogne* puis à *Kobilo*), soit dans l'arrière-pays, jusqu'au jour où il leur ordonna de construire un campement fortifié (*ribât*) sur le fleuve à l'endroit appelé *Nguijilogne* pour surveiller le gué (*juuwde*) par lequel les *pillards* traversaient le fleuve. Ils protégèrent la colonisation musulmane de cet ancien *no man's land*, espace d'inter-*razzia* entre musulmans *tooroBBe* et *Peuls DeeniyankooBe*. Ces trajectoires spatiales changèrent leur statut d'esclaves guerriers, car en même temps qu'ils acquéraient la terre ils contractèrent des alliances avec d'autres groupes comme les éleveurs *peuls CuutinkooBe* qui, en les accompagnant, prirent le nom de *kolyaaBe raneebe* ou « *kolyaaBe blancs* » (Kamara, 1998, p. 226). Ainsi, ils devinrent des *Ngenaar* appartenant au groupe des *libres*, reléguant l'ancienne appellation de *seBBe* à l'arrière-plan.
- 19 Lorsque les musulmans *Moodi Nalla* et les *seBBe* firent alliance, comme dans le cas de *Dolol*¹⁸, cette double protection attira les *Harâtîn* des *Twabir* (tributaires situés plus à

l'ouest), des Litâma voisins et des *chorfa* de Mbout au nord. À la fin du siècle, ces derniers purent même avoir accès à la terre et acquérir un statut supérieur par rapport à la fois aux Harâtîn, travailleurs saisonniers de la rive maure, et aux esclaves haalpulaaren (Leservoisière, 2000, p. 154-155).

Carte 2. Ralliement des guerriers seBBe aux musulmans tooroBBe et espaces tiers.



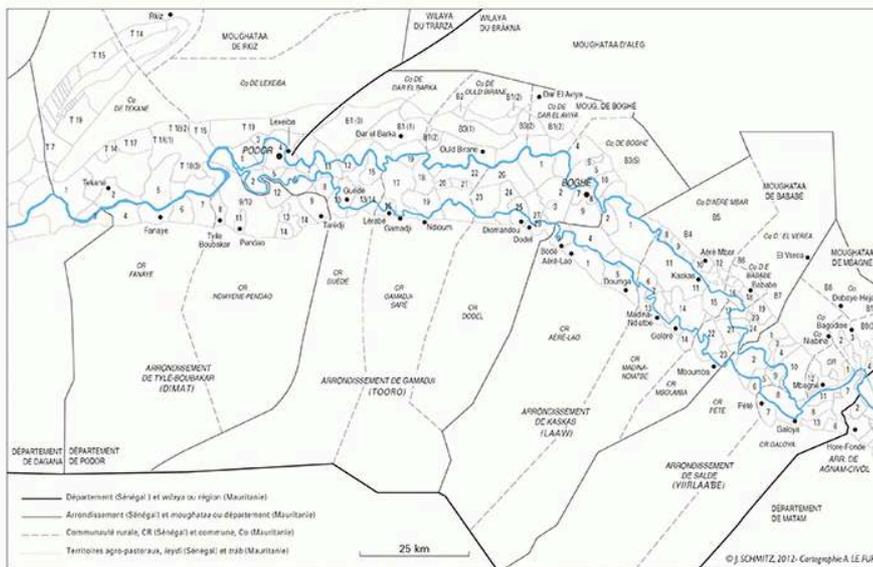
Ralliement des guerriers SeBBe aux musulmans TooroBBe et espaces tiers (fin XVII^e - début XIX^e siècle)

- 20 D. Enfin, **la zone du Haayre**, ancien *no man's land* entre le Fouta Tooro et le Gajaaga soninké, forme un quatrième espace tiers. Il a été peuplé de Soninkés provenant de l'Assaba. Les villages sont dirigés par des familles de patronyme Sumaré.
- 21 Mais c'est surtout au début du XX^e siècle, après la création du Protectorat des pays maures par les Français en 1902-1904, que les Haalpulaaren se réinstallèrent sur la rive droite entre 1907 et 1912 et ultérieurement (M.M. Kane, 1987)¹⁹. L'opération ne se fit pas sans violence, les Haaalpulaaren repoussant à coup de fusil les Harâtîn, en particulier dans la zone du Kundi au sud du lac de R'kiz. On en trouve néanmoins la trace dans une série d'enquêtes et de rapports de l'administration coloniale qui enregistrèrent des *listes de terrains de culture de décrue (kolaade)* légitimant les droits à l'installation sur la rive droite et la perception des « redevances foncières » remontant souvent à plus d'un siècle, souvent à la domination des Peuls qui précéda celle des *tooroBBe* musulmans (Schmitz, 1990 ; O. Kane, 2004)²⁰. Mais ces terrains, purs emblèmes toponymiques, sont inscrits uniquement sur des *cartes mentales* consensuelles de maîtrises du sol car la crue en effaçait chaque année les limites. Dans les années 70-80, les géographes de l'ORSTOM (devenu IRD) dirigés par André Lericollais identifièrent et localisèrent les terrains de culture de décrue et recensèrent les micro-déplacements des populations (Lericollais, Diallo et Santoir, 1980). L'identification des toponymes rendait enfin lisible les listes des administrateurs du début du XX^e siècle et permit à

Jean Schmitz et Abdoul Sow de reconstituer les territoires politiques de la moyenne vallée dans la carte en deux parties (cf. cartes 3 et 4) (Schmitz, 2003)²¹.

- 22 Ces cartes révélèrent deux réalités articulant dominations pastorales et espaces politiques. Premièrement, à l'échelle régionale du bassin du fleuve Sénégal, les territoires riverains perpendiculaires au fleuve prolongent jusqu'à aujourd'hui les territoires pastoraux ou les couloirs de transhumance de l'hinterland ; en Mauritanie, ces derniers avaient été délimités par Pierre Bonte et Abdel Wedoud Ould Cheikh (1986), au Sénégal par Christian Santoir, à peu près à la même époque (cartes inédites). En second lieu, il en est de même pour les limites politiques qui coïncident de part et d'autre du fleuve, au Sénégal comme en Mauritanie, formant une gigantesque trame orthogonale au fleuve Sénégal à tous les niveaux d'échelle administrative. D'où la résilience du système d'opposition et d'alliance qui associaient les deux rives du fleuve Sénégal.

Carte 3. Unités administratives et anciens territoires de la moyenne vallée : Sénégal (département de Podor), Mauritanie (wilaya du Trârza et du Brâkna).



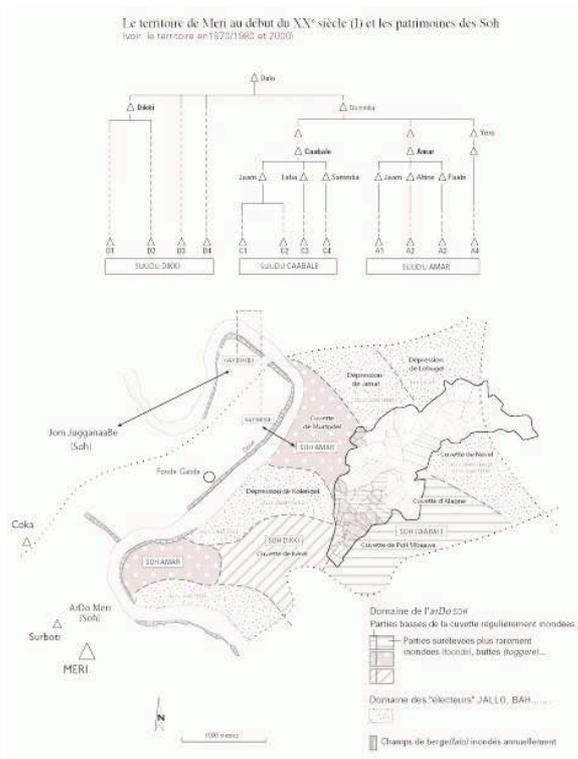
Carte 1 - Unités administratives et anciens territoires de la moyenne-vallée. Sénégal (département de Podor), Mauritanie (wilayas du Trârza et du Brâkna)

dans l'ancien Laaw, Mboumba²³. Tous ces villages se partageaient la maîtrise foncière d'une grande cuvette cultivée en décrue, celle d'Alagne. Le relevé topographique des champs de sorgho formant un terroir de décrue montra que le contrôle foncier était d'intensité variable, palliant l'irrégularité des crues d'une année sur l'autre selon un mécanisme très souple. Les maîtres du sol (*jom leydi*) qui fournissaient l'élite politique du village contrôlaient les parties basses des cuvettes de décrue régulièrement inondées (*hollalde*). Leurs électeurs ou soutiens politiques étaient propriétaires des parties moyennes. Enfin, les étrangers, les Peuls sans troupeaux, les pêcheurs ou les descendants d'esclaves étaient relégués aux parties hautes rarement inondées (*foonde*).

- 25 Ce système des terres de décrue ou *waalo* de la vallée du Sénégal a des équivalents régionaux. Au Sahel, il est comparable à celui que l'on rencontre au cœur du principal État musulman du XIX^e siècle instauré après un jihad par les Peuls/FulBe/Fulani, le califat de Sokoto (actuel Nigeria) créé par Uthmân dan Fodio à partir de 1804-1808. L'agriculture des terres *fadama* de la Sokoto River supportait des densités de population élevées jusqu'à la construction récente du barrage de Bakolari (Adams, 1986, 1987, 1988)²⁴. Au Sahara, dans l'Adrar mauritanien, les *grâyr* sont des cuvettes argileuses formées par l'eau de ruissellement à la saison des pluies en contrebas de massifs montagneux comme au Sud marocain ou au Sud algérien (Bonte, 1986).
- 26 La spécificité foncière de ces terres tient au fait que la crue efface chaque année les limites des parcelles. Mémorisées en fonction du micro-relief et du voisinage, celles-ci sont actualisées d'une année sur l'autre lors du semis en poquets creusés au pieu plantoir (Lericollais et Schmitz, 1984). Alors que, selon les juristes mauritaniens, le fondement de la propriété d'une terre irriguée est la vivification (*ihiyâ'*), ou mise en valeur par aménagement visible, cette mise en valeur intermittente et l'absence de traces peuvent donner à penser qu'il s'agit de « terres vacantes et sans maître » (*mawât*) (Ould Cheikh et Ould Al Bara, 1996, p. 162-164). En effet, les limites des terrains de décrue sont inscrites uniquement sur des cartes mentales de maîtrise du sol à un double niveau d'échelle spatiale : la cuvette de décrue et la parcelle.
- 27 A. Chaque village cultive dans plusieurs cuvettes de décrue (*kolade*, sing. *kolangal*), chacune portant un nom. Ce toponyme a été attribué à chaque groupe par le pouvoir des Satigi – datant de l'hégémonie peule du XVI^e au XVII^e siècle (Kamara, 1998 ; O. Kane, 2004) –, puis celui des Almaami (imams) du XIX^e siècle, enfin par celui des commandants des cercles coloniaux. Chacune des quatre composantes « libres » de la société haalpulaar dirige tel ou tel village intégré à un territoire au point que l'on peut énumérer les groupes statutaires dans l'ordre décroissant du nombre de territoires contrôlés dans toute la moyenne vallée (Schmitz, 1994, p. 435) : les *TooroBBe*, groupe qui était à la tête de l'imamat du XIX^e siècle, contrôlent plus de la moitié des territoires ; viennent ensuite les éleveurs, les Peuls ou *FulBe* de l'ancienne dynastie qui domina la vallée du XVI^e au XVIII^e siècle ; enfin, les anciens guerriers *seBBe* puis les pêcheurs *subalBe*. Comme dans une structure gigogne, il en va ainsi au niveau micro de la « province » de l'ancien Laaw (arrondissement de Kaskas) : la population dominante de chacun des quatre villages de l'échantillon appartient à l'une des quatre « castes » dominantes et noue des relations de complémentarité avec ses voisins²⁵.
- 28 B. La transmission de la parcelle ou du champ (*ngesa*) se fait au sein des lignages, histoire qui fait consensus au niveau du conseil de village (*batu*) habilité à régler les conflits fonciers. Les patrimoines de chaque famille dispersés dans plusieurs cuvettes sont intégrés à des terroirs lignagers résumés dans les chartes généalogiques. De la

parcelle à la cuvette, on peut ainsi reconstituer des unités topo-généalogiques de profondeur et d'étendue variable. Les limites des patrimoines rayonnent à partir du lit des voies de pénétration de la crue *thalwegs* et peuvent se prolonger dans les autres types de terre de décrue, les terres hautes plus rarement inondées (*foonde*) et redescendre vers les champs de berge (*pale*) le long du fleuve cultivés par les pêcheurs. Dans la cuvette d'Alagne, ce sont les FulBe Soh qui dominent toute la partie basse cultivée par les habitants du village. Les villages ne sont donc pas au centre des terroirs mais en général placés entre les terres de décrue et l'arrière-pays, lieu des cultures pluviales et des couloirs de transhumance des éleveurs. Mais les cuvettes de décrue sont le lieu où s'effectue la rotation des agriculteurs (*tooroBBe, seBBe...*), des éleveurs et des pêcheurs tout au long de l'année (Boutillier et Schmitz, 1987) (cf. carte 5).

Carte 5. Le territoire de Meri au début du XX^e siècle et les patrimoines des Soh.



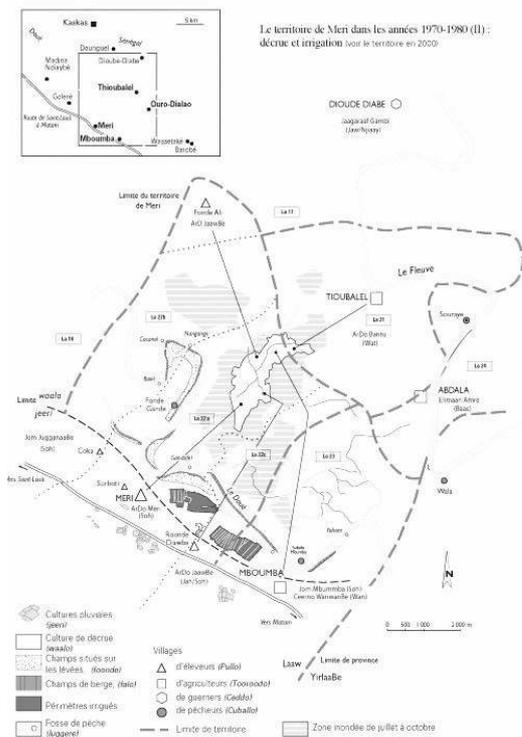
2.1.2. Introduction de la riziculture irriguée villageoise face à la sécheresse (1975-1985)

- 29 Face aux sécheresses des années 70 qui mirent à mal les deux principaux systèmes de culture, l'agriculture pluviale et celle de décrue, l'irrigation apparut comme la meilleure solution. Elle fut introduite dans toute la vallée par l'aménagement, à partir des années 1975, des périmètres irrigués villageois (PIV) sur les terres hautes plus rarement inondées (*foonde*) et alimentées par des pompes flottantes avant la construction des barrages. Aussi coexistèrent dans les années 80 deux systèmes agricoles peu intensifs : une agriculture de décrue réduite aux parties basses des cuvettes les plus valorisées et une agriculture d'irrigation sous forme de périmètres villageois sur les terres hautes. La riziculture irriguée, financée par des sociétés semi-publiques et des bailleurs de fonds internationaux, était égalitaire : à chaque ménage

présent était attribuées quelques parcelles, sans tenir compte des statuts. Cette formule ouvrait sans le savoir un autre terroir aux groupes subordonnés – principalement les pêcheurs sans ressource halieutique et les descendants d’esclaves – qui étaient les plus nombreux à cultiver dans les périmètres villageois (Boutillier et Schmitz, 1987, p. 550). Ainsi, la coopérative du périmètre villageois remplaçait les cultures pluviales ouvertes à tous mais exigeant plus de travail et permettait d’échapper au métayage sur les terres de décrue comme l’illustre la carte 6, où sont représentés deux périmètres villageois ; celui de Mboumba, situé à l’ouest, a constitué une ressource compensant l’accès très limité aux terres de décrue des *gallunkooBe*, descendants d’affranchis qui composent la majeure partie du village.

- 30 Cette dualité des systèmes de culture avait sa correspondance dans celle du foncier. La loi du 17 juin 1964 relative au domaine national (n° 64-46) refusant l’appropriation privée au nom du « socialisme africain » distinguait les « zones de terroir » où les membres des communautés rurales n’ont qu’un droit d’usage et les « zones pionnières » où l’État peut déléguer son pouvoir d’affectation aux sociétés d’aménagement. Ce furent ces dernières qui furent privilégiées dans un premier temps, les zones pionnières étant celles où l’organisme d’aménagement, la SAED édifia les PIV et les moyens périmètres.

Carte 6. Le territoire de Meri dans les années 1970-1980 : décrue et irrigation.



2.1.3. Désengagement de l’État et essor des périmètres privés dans les années 1990-2000

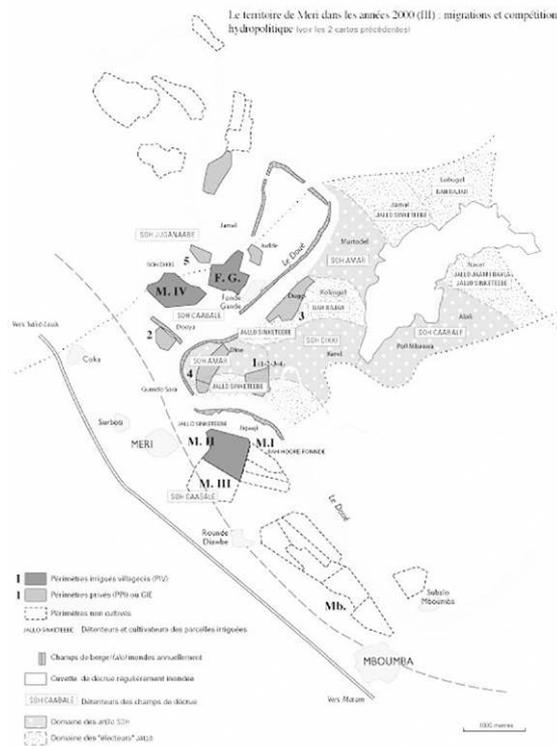
- 31 Dans une troisième phase, dès le milieu des années 80, on assista à une inversion des priorités agricoles – entre système de culture et différentes formes de culture irriguée – alors que l’organisation des terroirs restait inchangée. D’une part, l’agriculture irriguée

supplanta celle de décrue, bien que cette dernière ordonne la répartition très hiérarchisée des terres. D'autre part, avant même les « événements de 1989 », le désengagement des États²⁶ et des bailleurs de fonds au Sénégal comme en Mauritanie mit à mal la solidarité financière des irrigants des périmètres villageois (PIV), réduisant leur nombre ou leur superficie au profit des périmètres privés (PIP).

- 32 Enfin au Sénégal, le décret de 1987²⁷ modifia le statut des terres de la vallée : auparavant incluses dans la catégorie « zone pionnière » et donc gérées par la société de développement régionale, la SAED, elles sont dorénavant incluses dans la « zone des terroirs » administrée par les paysans regroupés au sein de communautés rurales. A partir de cette date, les conseillers ruraux, élus pour la plupart à la tête de la communauté rurale – sous-unité administrative de l'arrondissement – ont le pouvoir d'affecter la terre, en particulier lors de l'implantation d'un périmètre hydro-agricole. Or, la plupart des conseillers ruraux sont issus des familles qui fournissent le personnel politique placé à la tête des micro-États-territoires. Il en découle ainsi que les terres sont gérées par la sphère « patrimoniale-clientéliste » et non par celle plus « bureaucratique » de l'État, même si préfets et sous-préfets ont un rôle de tutelle vis-à-vis du président de la communauté rurale.
- 33 Mais loin de permettre l'émergence d'un entrepreneuriat augmentant les rendements par la double culture annuelle, les périmètres privés des années 1990 constituaient une sorte de revanche sociale des « propriétaires » appartenant à l'élite villageoise. Alors que les périmètres villageois donnaient un accès à la terre à ceux qui en étaient dépourvus, les périmètres privés étaient installés dans les parties hautes en prolongement des centres des cuvettes de décrue contrôlés par les maîtres du territoire (*jom leydi*). Les éligibles aux cinq charges à titres – maîtres du territoire, chef de village... – leurs électeurs et enfin les libres qui ne participent pas à l'élection sont « propriétaires » en indivision de terres, non pas légalement²⁸ mais en fonction des usages locaux sédimentés par les partages et l'héritage sur plusieurs générations de terrains de décrue.
- 34 La troisième carte (cf. carte 7) montre que ce ne sont pas les éligibles au titre d'ArDo, les Soh, qui aménagent des périmètres privés sur leurs terres hautes, hormis les Soh Amar, mais bien leurs électeurs : les Jallo en aménagent quatre ainsi que les Bah. Ces derniers bénéficient du soutien de leurs parents en migration internationale pour entretenir la motopompe. Enfin, on remarque que les périmètres villageois cultivés par les affranchis GallunkooBe de Mboumba sont presque abandonnés. Ainsi, alors que les parties basses des cuvettes ne sont plus mises en culture depuis la disparition des grandes crues suite à la mise en eau du barrage de Manantali (1988), elles continuent de structurer l'ensemble des terroirs de la plaine inondée.
- 35 Ce verrouillage de l'accès au foncier excluant les groupes subordonnés n'aurait pas été possible si les communautés rurales chargées de l'affectation des terres des zones de terroir instaurées par la loi de 1972 (n° 72-25) remplacée par celle de 1996 n'avaient pas été colonisées par les élites traditionnelles de chaque territoire. C'est ce que montre l'analyse du statut des Présidents de communauté rurale (PCR) du département de Matam menée par Djibril Diop (2006). Outre la privatisation du foncier, l'autre condition de l'émergence de véritables entrepreneurs privés est l'accès au crédit rural. Or, la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) instaurée par la Nouvelle politique agricole (NPA) au moment du désengagement de l'État inaugura une redistribution clientéliste et « politique » du crédit rural (Dahou, 2002, 2004). À un niveau d'analyse

plus global, cette évolution manifeste la place secondaire de l'agriculture, la réussite sociale valorisée étant l'accès à une néo-notabilité musulmane, celle des grands commerçants à la tête de réseaux de boutiquiers en Afrique centrale investissant dans l'immobilier urbain à Dakar ou Saint-Louis, localement dans les troupeaux bovins, l'agriculture ne venant qu'en dernière position (Schmitz, 2007, 2008).

Carte 7. Le territoire de Meri dans les années 2000 : migrations et compétition hydropolitique.



2.1.4. La fermeture des territoires et l'exclusion des éleveurs peuls déjà au cœur des événements de 1989

- 36 Cette fermeture sur chaque communauté rurale (CR) qui correspond sensiblement à un agrégat de territoires agro-halio-pastoraux signifiait l'exclusion des populations attirées par la vallée mais résidant le plus souvent à 20 ou 30 kilomètres à l'intérieur, à savoir les éleveurs peuls-*jeeri*. En effet, les populations peules sont socialement mal intégrées, à la fois aux territoires des Wolofs du delta et à ceux des Soninké de la haute vallée.
- 37 En zone wolof, ce fut le cas dès 1975 à Ndombo-Thiago. Cependant, l'existence de grands périmètres a permis l'insertion des Peuls dans ceux de Dagana et Nianga. La contradiction sera beaucoup plus aiguë à l'amont de la moyenne vallée, en zone soninké, car les maîtres du territoire (*ñiñne gume*) qui résident sur la rive sénégalaise contrôlent souvent un territoire situé sur la rive mauritanienne et incluant des hameaux peuls. Dans cette conjoncture, l'ordonnance foncière mauritanienne de 1983 sera comprise comme « la rive droite aux Mauritaniens », supprimant ainsi la dépendance foncière des Peuls vis-à-vis des « maîtres de la terre » sénégalais. Cela explique l'enchaînement des événements de Diawara qui ont embrasé le Sénégal et la Mauritanie en avril-mai 1989. Les 30 et 31 mars, un champ dont les Soninké de Diawara

sont maîtres du sol, situé sur la rive sénégalaise près de Bakel, fut envahi par des troupeaux gardés par des bergers peuls en provenance de la rive mauritanienne. Or, cette zone est située dans le quatrième « espace tiers », à la jointure du peuplement haalpulaar, de la zone interstitielle du Haayre (voir *supra*) et des Soninké du Gajaaga plus à l'est. Quand, au début du siècle, les Soninké de Diawara et ceux du village voisin de Moudéri réoccupèrent la rive droite, ils s'établirent tout d'abord dans des hameaux à proximité du fleuve, avant de remonter dans le Gidimakha mauritanien vers le nord et de fonder de grosses agglomérations (Lericollais, 1975). Les éleveurs peuls s'installèrent alors dans ces hameaux, certains d'entre eux gardant les troupeaux des gros villages sédentaires. Mais ils n'avaient pas accès à la terre comme l'indiquent les difficultés que rencontra le hameau peul de Sanghé-Diéri qui dépendait de Moudéri : ce hameau dut s'associer avec d'autres, habités également par des Peuls, pour que la SONADER leur accorde un périmètre.

- 38 De même, dans la moyenne vallée, ces conflits opposèrent également les Peuls-*jeeri* de l'arrière-pays à leurs congénères plus sédentarisés, Peuls-*waalo* ou aux autres Haalpulaarren (musulmans guerriers). En effet, dans la zone qui va de Maghama à Kaédi²⁹, certains groupes peuls, durement frappés par la sécheresse de 1983-1984, ont essayé d'avoir accès à l'irrigation, alors même que l'on assistait à une crispation des Haalpulaaren de la rive sénégalaise sur leurs droits fonciers qui allait aboutir au décret de 1987. Ceci explique les tensions entre les gros villages haalpulaar de la rive gauche, maître du sol, et ceux des Peuls de la rive mauritanienne qui auparavant étaient alliés dans « l'espace tiers » du Ngenaar/Kaédi (voir *supra*) – entre Nguidilogne (anciens guerriers) (Ng 6³⁰) et les Peuls *CutinkooBe* de Tétiane, entre les *TooroBBe* et les pêcheurs de Sadel (Ng 7) et les Peuls de Bowel et de Gourel Gobi, enfin entre les anciens guerriers d'Odobere (Da 2) et les habitants de Dolol-Siouré. Dans ce dernier cas, on assista à une alliance entre les Harâtîn et les *MaccuBe* (descendants d'esclaves ou affranchis Haalpulaar) de Sioure qui, en 1986, essayèrent d'obtenir un périmètre sur le territoire revendiqué par le village d'Odobere sur la rive mauritanienne.
- 39 Cette alliance entre Peuls et Maures (administration, police, gendarmerie) allait être de courte durée. Un mois après les événements d'avril 1989 qui se déroulèrent dans les villes, les Peuls de la proche vallée mais également ceux de tout le sud-est de la Mauritanie, de Kaédi aux contreforts de l'Assaba (Santoir, 1990a, 1990b) furent les principales victimes d'une sorte de razzia d'État en représailles à la « chasse aux « Maures » dans les villes sénégalaises qui les priva des troupeaux. Les villages que nous venons de citer ont été parmi les premiers à être vidés de leur population, souvent après des actes de violence.

2.2. En Mauritanie, la privatisation foncière de 1983 en faveur des Harâtîn et hommes d'affaires

- 40 À l'inverse de la fermeture relative du foncier sur la rive sénégalaise, en Mauritanie l'ordonnance foncière et domaniale de 1983³¹ rendit possible l'individualisation de la propriété privée à condition qu'elle soit mise en valeur, le domaine de l'État concernant surtout les « terres mortes » qu'il se donne le droit d'attribuer (Vandermotten, 2004, p. 68). Il est clair que la distinction entre la « mise en valeur » et les terres mortes s'inscrit dans la référence islamique maure opposant *mawât*, la terre vacante et sans

maître, et la mise en valeur ou vivification (*ihiyâ'*) (Ould Cheikh et Ould Al Bara, 1996, p. 162). Il s'agissait de donner l'accès au foncier à deux populations.

2.2.1. Harâtîn et hommes d'affaires

- 41 Le premier objectif était de donner la terre à ceux qui la travaillent, à savoir les Harâtîn, en vue de compléter la libération des esclaves décrétée une fois encore en 1980³². En effet, ils forment la principale composante des travailleurs de la terre de la société maure. Actuellement, ils regroupent aussi bien des descendants d'esclaves (*'abid*) que des affranchis, ceux qui se disent libres (Ruf, 2000b) et subissent, suivant les lieux et les périodes de l'année, deux types de dépendance : personnelle, réelle ou économique.
- 42 Ils sont liés à titre personnel par une relation de clientèle à un maître bidhân à qui ils ne peuvent refuser de donner la part de la récolte qu'il réclame. Ces Harâtîn sont particulièrement nombreux le long des marigots qui s'écoulent au nord et parallèlement au fleuve Sénégal, dans les *moughataa* de Tékane, Lexeiba et Boghé-ouest³³.
- 43 C'est à partir de Boghé que les Harâtîn subissent une domination « réelle », liée à la mise en culture des champs qui dépendaient du paiement de droits fonciers au « maître du territoire » *haalpulaar*. A la lecture de la littérature de l'entre-deux-guerres relative aux droits fonciers *haalpulaar* de la *moughataa* de Bababe (Brâkna), il apparaît en effet que la plupart de ceux qui étaient astreints à ce type d'obligation étaient les Harâtîn³⁴ de la rive droite, les *Haalpulaaren* ayant transféré sur ces derniers les redevances (*bakh...*) qu'ils versaient auparavant aux Hassân (Schmitz, 1990b)³⁵.
- 44 Enfin, par une sorte de démultiplication de la domination économique, les Harâtîn de l'arrière-pays, de la wilaya du Gorgol, effectuaient des migrations de travail temporaires dans la vallée avant 1989, souvent en couple : l'homme pratiquait une sorte de tâcheron à durée précaire, tandis que la femme pilait le mil dans les concessions *haalpulaar*. Cette population flottante a augmenté avec la multiplication des périmètres de la rive gauche dans la région de Matam où l'importance des revenus de la migration autorisait une véritable substitution de la force de travail.
- 45 Or, la loi de 1983 visait moins les Harâtîn de la vallée que ceux qui étaient installés plus au nord. En effet, à partir de 1975, en réponse à la première sécheresse se développa toute une série de mouvements initiés par des Harâtîn de la *moughataa* d'Aleg, celle de Magta Lahjar, dans l'Aftout de Mabout : ceux-ci essaient de construire des petits barrages sur les oueds, mais se heurtent à une « réaction tribale » de la part des Bidhân à la tête des tribus dont le territoire est centré sur le contrôle de tel ou tel oued (Ruf, 1999, 2000a, 2000b). En effet, d'après le droit musulman, l'inscription physique sur le sol étant une marque de mise en valeur, elle équivaut à une revendication de propriété. Aussi le geste des Harâtîn a-t-il été interprété comme une tentative de sortie de la tribu autant que d'émancipation foncière.
- 46 Le second objectif de la loi de 1983 était, par le biais de l'individualisation de la propriété grâce à la mise en valeur, de répondre aux souhaits des « hommes d'affaires du nord » (de Nouakchott ou de la région d'Atar) souvent associés aux militaires qui détiennent le pouvoir depuis le coup d'État de 1978 et qui, après avoir investi dans divers secteurs – la pêche, la réhabilitation des oasis – s'intéressèrent au delta du Sénégal. En outre, cela rejoignait le principe juridique musulman selon lequel le

fondement de la propriété d'une terre irriguée est la vivification (*ihyâ'*), ou mise en valeur par aménagement visible (voir *supra*). Aussi, l'ordonnance de 1983 a été comprise de façons différentes par les deux types d'acteur que nous venons d'envisager.

- 47 Pour les hommes d'affaires, l'ordonnance signifia la possibilité d'aménager les terres du delta situées dans la zone qui correspond à l'ancien émirat du Trârza. Dès le coup d'État de 1978 qui renversa l'ancien président Ould Daddah, les militaires mauritaniens s'intéressèrent aux terres du delta, relayés plus tardivement par les hommes d'affaires. La fermeture en 1986 du barrage de Diama empêchant la remontée de la langue salée rendit possible le pompage en vue de l'irrigation. Enfin, en mars 1986, le prix d'achat du riz paddy fut relevé de 30 %. Les conséquences ne se firent pas attendre : en deux ans, la superficie aménagée par les entrepreneurs privés est multipliée par près de six, passant de plus de 3 000 hectares en 1986 à 20 000 en 1988 ! Ce mouvement commença dans la zone de Rosso-ouest, à l'aval des périmètres des collectifs le long du fleuve Sénégal, puis le long des marigots qui seront inondés à partir de la fermeture du barrage de Diama en 1987. Grâce aux hommes d'affaires, la production de riz augmenta brusquement. Dans la mesure où cette zone du Trârza-ouest était relativement inoccupée, l'affectation des terres aux opérateurs privés extérieurs à la zone a pu préserver des zones pour les périmètres villageois des Maures établis là depuis longtemps. Dans cette logique d'exploitation minière³⁶ – trois récoltes de riz par an au début – lorsque les rendements baissent, pour des raisons de remontée saline et de qualité de sols, les aménagements sont abandonnés, et l'entrepreneur déplace son exploitation un peu plus loin. Dès 1988-1989, ce n'est plus à l'aval mais à l'amont de Rosso que les implantations des « privés » sont les plus importantes. Or, le Trârza-est est loin d'être une zone inoccupée puisqu'à partir de Rosso s'étend l'espace tiers (voir *supra*) qui est le lieu de rencontre de trois peuplements, maure au nord (l'ex-émirat du Trârza), wolof au sud-ouest et haalpulaar au sud-est. C'est néanmoins dans cette zone que la pression conjuguée des hommes d'affaires de Nouakchott, des militaires utilisant leurs fonctions administratives (préfets) pour se tailler de petits fiefs et des commerçants originaires de l'Adrar fut la plus forte juste avant 1989. Cette politique de l'État mauritanien venait bouleverser l'organisation territoriale des tribus du Trârza en particulier, non sans susciter de nombreuses et très diverses réactions. Mais l'échec des stratégies de « résistance » – l'alliance avec les Wolofs de Guidakar ou le départ en dissidence au Sénégal des Shaykh Siddiya – montre que la cristallisation des oppositions ethniques a été le produit de l'action de l'État durant les événements et non le reflet d'intérêts socio-économiques qui, à l'inverse, provoquèrent une division profonde au sein des Bidhân.

2.2.2. Le sort des transfrontaliers, Harâtîn et *FulBe* avant et après les événements de 1989

- 48 Les « événements » de 1989 eux-mêmes sont un révélateur puissant, en particulier sur les deux groupes les plus impliqués comme acteurs ou victimes, les Harâtîn et les *FulBe*.
- 49 Les premiers camps de réfugiés sur la rive gauche sénégalaise furent les habitations des Harâtîn, eux-mêmes expulsés des villages des Haalpulaaren dans un terrible chassé-croisé : les femmes fournissant une sorte de domesticité rurale et les hommes cultivant à la tâche (*daawi*) sur les parcelles irriguées appartenant souvent à des familles haalpulaar comportant des migrants internationaux.

- 50 La recherche de Marion Fresia (2009) montre que si les principales victimes des expulsions, les FulBe, pointent la « trahison » des Harâtîn, c'est qu'à l'inverse ils avaient noué des rapports cordiaux avec ces derniers. En représailles aux événements de Dakar auxquels succéda la saisie d'un nombre difficile à chiffrer de chameaux maures (20 000 ?) ainsi que de bovins, une vaste opération d'expulsion après expropriation du cheptel se déroula à l'encontre des Peuls de la rive droite, menée par l'armée et la gendarmerie mauritaniennes. Ce que les Peuls qualifient de « grande dispersion » (*pusngu*) est en réalité une véritable razzia organisée par un État moderne. Aussi, les enquêtes très précises effectuées par C. Santoir en 1990 et 1991 dans les camps de quelque 60 000 réfugiés de la rive sénégalaise – moyenne vallée amont et aval – permettent d'avancer les chiffres suivants :
- dans la moyenne vallée aval, c'est-à-dire le département de Podor, les chiffres sont les suivants : le total des réfugiés s'élevait en 1991 à 32 237 dont près de la moitié (54 %), soit 16 177, étaient des Peuls (Santoir, 1993, p. 214, tableau IV) ;
 - dans la moyenne vallée amont, correspondant au département de Matam, sur un total de 27 000 réfugiés recensés en 1990, 21 400, soit 80 %, sont des Peuls. N'ont pu se maintenir, en particulier dans le département de Mbout, que les Peuls (Bokki SabbundunaaBe, OntorBe et PampinaaBe) qui sont rentrés dans la clientèle politique des Bidhân qui dominent la zone, c'est-à-dire les *Chorfa*, opérant une conversion liée aux divers processus électoraux qui sont apparus après la guerre du Golfe (Leservoirsier, 1994, p. 314).

3. La réinstallation des rapatriés volontaires en Mauritanie depuis 2007

- 51 Essayons d'analyser le document « La situation foncière des sites de rapatriement des cinq régions (wilaya) de retour³⁷ » en annexe à l'article de Ndiawar Kane (2013), en croisant les trois cartes des sites localisés par télédétection et les deux cartes « Unités administratives et anciens territoires traditionnels » (3 et 4 voir *supra*³⁸). En effet, après discussion avec Ndiawar Kane, il apparaît nécessaire de renoncer à une analyse en termes de collectif ethnique, tribal et statutaire ou de processus global – *politization of ethnicity* ou vendetta entre États – pour travailler à l'échelle de configurations localisées. Or, dans ces arènes micropolitiques saturées par l'islam, l'ancienne stigmatisation des « esclaves » ou des nomades « ignorants de l'islam » et les affiliations aux confréries soufies jouent à parts égales avec les relations partisans (Jourde, 2009, p. 78). Aussi, nous nous limitons aux sites de rapatriement des trois wilaya riveraines d'ouest en est – Trârza, Brâkna et Gorgol – où sont situés les trois espaces tiers identifiés dans leur épaisseur historique. Nous privilégions la situation foncière des terres des périmètres irrigués, puis celle des terres de décrue (*waalo*) enfin les cultures pluviales et les pâturages du *jeeri* plus éloignés de la vallée.

3.1. Wilaya du Trârza

- 52 Dans la moughataa de Rosso³⁹, on rencontre peu d'anciens rapatriés du Sénégal non originaires de la zone (*Mussafirîn*), les terres irriguées étant accessibles aux collectivités.

- 53 La zone d'interposition entre le Trârza et le long du fleuve Sénégal, les Wolofs de l'ancien royaume du Waalo et les Haalpulaaren du Dimat, située dans la Mouthagaa de Jidr El Moughen, était peuplée par les Trarzâ al-Gibla ou « Trarzas noirs » parlant wolof. Or, la position privilégiée au XIX^e siècle des Zambâtti Ar-Ggaywat et des Wolofs de Guidakar (*supra*) s'est muée en faiblesse car les sites de rapatriés (TRA. 9, 11, 12) sont occupés par des hommes d'affaires ou des collectifs des zones situées plus loin à proximité du lac de R'khiz : Ahl Shaykh Sulayman, anciens tributaires Limrâdîn (TRA. 20, 21, 23). De même, les terres des Peuls de la coopérative du marigot de Sokam (TRA. 13-16, 18) n'ont pas été restituées et sont occupées par des hommes d'affaires qui les laissent souvent inexploitées. Les habitants du gros village d'anciens pêcheurs wolofs de Gani qui forme la paire avec Gaé au Sénégal n'ont pas pu, non plus, récupérer leurs terres (TRA. 24-26).
- 54 Dans la *moughataa* de Tékane, la situation est contrastée. Entre le territoire des *Hassân Awlâd Damân* (fraction Ahl Attam) dominant la zone située à l'est du lac de R'khiz (*moughataa* de R'khiz) et les Haalpulaaren de Tékane (ancien Dimat), il ne semble pas y avoir eu de tensions foncières en 1989, ce qui justifierait l'absence de sites de rapatriés dans les années 2010. Les relations entre Bidhân et Haalpulaaren sont passées probablement par les affiliations à la Tijâniyya Hafiziyya véhiculées par les Idaw'Ali⁴⁰ qui nomadisaient au nord du lac de R'khiz. Au début du XX^e siècle, cette branche mauritanienne de la Tijâniyya fut relayée au Sénégal par celle d'al-Hajj Malik Sy qui partit de Gaé et de la zone du Dimat – Tékane, Fanaye – et se propagea à Saint-Louis et à Tivaouane. Cette dernière sut préserver des liens à la fois avec la Hafiziyya et l'Umariyya, la branche issue d'al-Hajj Umar originaire du Tooro (Sall, 2000, p. 388 ; Robinson, 2004). Ces liens maître-disciples (*tlamidh*) se sont déplacés avec le basculement des Idaw'Ali dans une troisième branche plus récente, la Tijâniyya Ibrahimiyya des Niassa de Kaolack au Sénégal (Seesemann, 2011) dont les centres religieux sont installés au nord du lac de R'khiz (Stone, 1994 ; Seesemann, 2004)⁴¹. Mais les solidarités à l'est, autour de Gani, se sont effritées avec la « wolofisation » de la Tijâniyya de Tivaouane.
- 55 En revanche, dans la zone du marigot du Koundi, plus à l'est, dans le territoire d'une autre fraction des Awlâd Damân, les Awlâd Sassi, jouxtant les territoires situés plus au sud des Elimaan Dimat (Kan) et des ArDo WoodaaBe (Soh) qui enjambent le fleuve, c'est à cet endroit que les expulsions ont été les plus importantes en 1989. Néanmoins, dans les sites de Djolli et Gourel Moussa (TRA. 30 et 31) comme à Fada (TRA. 29), la moitié des périmètres a été restituée, l'autre moitié étant détenue par des hommes d'affaires. Il en est de même à Adabaye, chez les Tlamidh des Shaykh Siddiyya (TRA. 33).

3.2. Wilaya du Brâkna

- 56 La partie ouest de la *moughataa* de Boghé (communes de Dar el Barka et Ould Birhem) était le domaine des *hassân Awlâd Siyyid* qui supplantèrent dès la fin du XVIII^e siècle leur cousins Awlâd Nugmâsh repoussés plus à l'ouest, dans l'actuel *moughataa* de Bababé (As Sa'd, 1989, p. 54). Les Awlâd Mansur appartenant à la fraction des Awlâd Siyyid, située le plus à l'ouest, composaient l'élite servile des *'abîd Siyyid* qui entouraient l'émir⁴² et jouaient un rôle important dans les successions au point que des membres de la famille émirale prenaient femmes parmi ceux-ci⁴³. Hormis les hommes d'affaires, les périmètres des coopératives SONADER ou du projet espagnol de cette zone sont

partagés entre les Awlâd Mansur et les Haalpulaaren⁴⁴. Ce type de partage est encore plus systématique plus à l'est, au sein de la zone de la fraction Ighalen des Awlâd Siyyid et intervient au sein des périmètres SONADER et du projet italien⁴⁵. La troisième fraction, celle des Tanak, n'apparaît pas dans les sites de rapatriés.

- 57 En revanche, le nombre de sites installés le long de la vallée diminue dans les territoires des Idâydbä, principale zaouïa des émirs du Brâkna, savants musulmans dont l'enseignement était réputé (*supra*). Les trois sites les plus importants sont beaucoup plus au nord, le long de la route dans les zones de pâturage et du *jeeri* où l'ANAIK a constitué plusieurs réserves pastorales. Dans les trois grands sites de Dar Salam Hamdallaye et Houdallaye), nombreux sont les groupes Peuls (*leyyi*) dont les parcours de transhumance enjambaient le fleuve dès les années 60⁴⁶, allant de l'arrière-pays d'Aéré Lao au Sénégal au nord de Boghé en Mauritanie : WoodaaBe Penaka, UururBe Dakka, SiranaaBe (Ndiawar Kane, 2010, p. 297). Les événements de 1989 les concentrèrent dans les camps de réfugiés de la rive gauche autour de Ndioum (Fresia, 2009). Rapidement, ils reconvertirent leur capital pastoral et leur culture transfrontalière en mobilité commerciale en associant la boutique et la contrebande, la « fraude », au sein de très grands territoires⁴⁷. Au retour, ils préférèrent rester regroupés, passant du statut de réfugiés sur la rive sénégalaise à celui de rapatriés sur la rive mauritanienne, statuts disqualifiants dans les deux cas (Fresia, 2009b, p. 58).
- 58 Comment expliquer la pacification de cet ancien « espace tiers » de la région de Boghé malgré la brutalité des évictions⁴⁸ ? D'une part, on peut invoquer une solidarité entre subalternes – les Harâtîn protégèrent les troupeaux des WoodaaBe, à l'inverse des Awlâd Siyyid – témoignant d'une nouvelle autonomie des premiers qui va contre la grille d'interprétation la plus commune opposant les deux groupes⁴⁹. D'autre part, la « politisation de l'ethnicité », dont témoignait l'identification des Haalpulaaren de la vallée du Sénégal à la Tijâniyya, menée depuis l'après-guerre jusqu'en 1988 et 1989 par les Taal à la tête de la branche Umariyya à Boghé qui constitue un de ses principaux centres, a basculé dans une politique d'accommodation avec le régime du colonel Ould Taya après 1990. Ce tournant s'est opéré à l'occasion d'une série de visites de délégations (*ziyâra*) attirant de nombreux fidèles dans les années 1990 et 2000 (Jourde, 2010, p. 232-237). Parallèlement, l'autre branche de la Tijâniyya, l'Ibrahimiyya, qui traverse les frontières « ethniques » comme dans le Trârza, attire depuis un certain temps les Idâydbä autour du centre religieux de Lemden situé dans la *moughataa* d'Aleg sur la route qui y mène (Stone, 1994)⁵⁰. Dans celle de Boghé, son attraction s'exerce à l'égard des jeunes Haalpulaaren qui émettent des critiques à l'égard des « vieux turbans » oumariens ralliés au pouvoir précédent, comme on vient de le voir (Jourde, 2012).
- 59 Dans la *moughataa* de Bababé, les sites de rapatriés sont situés dans l'arrière-pays contrôlé auparavant par les Hassân Awlâd Nugmash avec qui les FulBe SiranaaBe de Diandia étaient alliés (Schmitz, 1986). L'ANAIK a surtout construit des réserves pastorales (BRA. 26-27-25). Les terres de décrue étaient cultivées par les Harâtîn de ces derniers et surtout par ceux des zaouïas Subak, Idäyllik et Kunta-Mitgambrîn. Ce sont eux qui, au début du siècle, étaient soumis aux redevances foncières des Haalpulaaren, *njoldi* et *asakal* (voir *supra*). Actuellement, les Subak et Idäyllik fréquentent les parcours du *jeeri* des sites de rapatriés (BRA. 28-29, 30).
- 60 Dans la *moughataa* de Mbagne, à l'inverse, les sites sont installés dans les parties basses des terres de décrue où elles sont soit disponibles, soit non inondées depuis la

construction des barrages, soit occupées par un homme d'affaires (BRA. 34-35-38, 36-37).

3.3. Wilaya du Gorgol

- 61 Les configurations foncières dans lesquelles s'inscrivent les sites de rapatriés de la *moughataa* de Kaédi diffèrent complètement d'un lieu à l'autre.
- 62 Dans la plaine du Gorgol où les terres sont cultivées en décrue et en pluvial, hormis le périmètre proche de Kaédi, il n'y a pas eu de problème d'occupation des terres malgré les évictions de 1989 (Gorgol 1, 6, 4, 5 3, 2). Celles-ci font partie du territoire dominé en son centre par les Hassân Awlâd 'Ali entouré des groupes maraboutiques Lămtŭna et des anciens tributaires Twabir et Awlâd Ayd.
- 63 En revanche, le long du fleuve, la zone centrale a été l'une des plus disputées en 1989. On a vu plus haut que la fermeture des territoires par les Haalpulaaren de la rive gauche avait souvent exclu les Peuls des aménagements hydro-agricoles, rompant avec les anciennes solidarités de cet espace tiers du XIX^e siècle, le Ngeenar. Lors des événements de 1989, les villages peuls anciennement CuutinkooBe comme Dindi, Gurel Gobi, Bowel ou Yumane Yire ont été vidés de leur population qui a été remplacée par les *Harâtîn* rapatriés du Sénégal⁵¹ (Leservoisiar, 2000, p. 161). D'autant qu'ils étaient stigmatisés comme mauvais musulmans parce qu'« ignorants » (de l'islam) par le mouvement al-Falah (des arabisants réformistes) fondé par Mahmoud Ba, originaire du village voisin de Diovol (M.M. Kane, 1997 ; I. Sall, 1999 ; Schmitz, 1999). C'est en particulier le cas des FulBe CuutinkooBe qui, après avoir été expulsés, coexistent maintenant avec les *Mussafirîn* (Vigneron, 2007) et où sont installés plusieurs sites de rapatriés (GOR. 8, 9-10, 11).
- 64 Enfin, dans la *moughataa* de Maghama dans la cuvette de Dao et de Dolol, les terres de décrue sont envahies par la forêt. Restent les champs de berge (*pale*) cultivés par les gens de Dollol, vraisemblablement des descendants de l'élite des *Harâtîn* pulaarisés attirés là par les Kan Moodi Nalla à la tête du village (voir *supra*) (Leservoisiar, 2000, p. 155).

4. Conclusion

- 65 Ainsi, le référentiel islamique des lois foncières mauritaniennes privilégie la mise en valeur par l'irrigation et les signes visibles de cette dernière. Par là même, n'est pas pris en compte la spécificité des terres de décrue dont les délimitations invisibles sont ré-actualisées chaque année. Or, on a montré que sur la rive sénégalaise l'appropriation de ces terres, étayée sur la micro-politique villageoise, a joué un rôle structurant dans le redéploiement d'une irrigation privée depuis une vingtaine d'années, même après la fermeture des barrages. En Mauritanie, les terres de décrue ayant été considérées comme des « terres mortes », l'État a pu les concéder à des entrepreneurs privés ou des fonctionnaires dans les années 80. Actuellement, souvent abandonnées, elles attirent des investisseurs internationaux – Arabie saoudite, Chine, Nigeria... – à la recherche de terres à acquérir depuis la spéculation sur les denrées alimentaires de 2007-2008, opérateurs qui s'appuient sur le même argumentaire (Grain, 2012).

- 66 Or, la fermeture du foncier pratiquée par les maîtres de la terre Haalpulaaren à l'égard des exclus de la propriété des terres de décrue et en particulier des éleveurs FulBe, a joué un grand rôle dans les tensions foncières des années 80 qui provoquèrent l'expulsion des réfugiés. Les « événements de 1989 » qui en résultèrent reconfigurèrent des zones de contact ou « espaces tiers » de grande profondeur historique qui avaient permis l'émancipation d'autres groupes subordonnés, en particulier les descendants d'esclaves.
- 67 Au-delà d'une analyse partant de groupes constitués ou de processus globaux – hydro-politique des États, politisation de l'ethnicité... – la description des sites de rapatriés volontaires de l'ANAI et du HCR depuis 2008 montre que le partage pragmatique des périmètres irrigués, des terres de décrue et des parcours de transhumance reste la stratégie la plus à même de pacifier les relations entre les groupes.

BIBLIOGRAPHIE

- AS-SA'D MUHAMMED AL-MUHTAR W., « Émirats et espace émiral maure : le cas du Trârza aux XVII^e-XIX^e siècles », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 54, 1990, p. 53-82.
- ABITBOL M., « Le Maroc et le commerce transsaharien du XVII^e au début du XIX^e siècle », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 130, 1980, p. 5-19.
- ADAMS W.M., « Traditional agriculture and water use in the Sokoto Valley, Nigeria », *The Geographical Journal*, n° 1, 152, 1986, p. 30-43.
- ADAMS W.M., « Approaches to water resource development, Sokoto Valley, Nigeria : the problem of sustainability », in *Conservation in Africa*, sous la dir. de D. Anderson & R. Grove, Cambridge University Press, 1987, p. 307-325.
- ADAMS W.M., « Rural Protest, land policy and the planning process on the Bakolori Project, Nigeria », *Africa*, n° 3, 58, 1988, p. 315-335.
- BARRY B., *Le Royaume du Waalo, le Sénégal avant la conquête*, Paris, F. Maspero, 1972 ;
- BARRY B., *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècles. Traite négrière : Islam, conquête coloniale*, Paris, l'Harmattan, 1988.
- BECKER C., « Conditions écologiques, crises de subsistance et histoire de la population à l'époque de la traite des esclaves en Sénégambie (17^e-18^e siècles) », *Canadian Journal of African Studies*, 20, 1986, p. 357-376.
- BECKER C., MARTIN V., DIALLO Y., *Cartes historiques de la vallée du Sénégal*, Dakar (Sénégal), CNRS, 2001 (1^{re} version 1983), 24 p. + XVII cartes.
- BONTE P., « Une agriculture saharienne : les grâyr de l'Adrar mauritanien », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 41-42, 198, p. 379-396 ;

BONTE P., « Esclaves ou cousins : évolution du statut servile dans la société mauritanienne », dans *Terrains et engagements de Claude Meillassoux*, sous la dir. de B. Schlemmer, Paris Karthala, 1998, p. 157-182.

BONTE P., OULD CHEIKH A.W., *Identifications des associations pastorales : projet de développement de l'élevage en Mauritanie*, Nouakchott, Direction de l'élevage RIM/Banque mondiale, 1986, 176 p. multigr.

BOTTE R., « “Bouc noir” contre “Bélier blanc” : l'armée des ‘Abîd al Bukhârî du sultan Mawlây Ismâ’îl (1672-1727) », dans *Couleurs de l'esclavage sur les deux rives de la Méditerranée (Moyen Âge-XX^e siècle)*, sous la dir. de R. Botte et A. Stella, Paris, Karthala, 2012, p. 231-262.

BOUTILLIER J.L., SCHMITZ J., « Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation : le cas de la vallée du Sénégal », *Cahiers des sciences humaines*, n° 3-4, XXIII, 1987, p. 533-544.

CIAVOLELLA R., *Les Peuls et l'Etat en Mauritanie : une anthropologie politique des marges*, Paris, Karthala-UNIMIB, 2010.

CURTIN P., *Economic Change in Precolonial Africa : Senegambia in the Era of the Slave Trade*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1975.

DAHOU T., *Entre parenté et politique : développement et clientélisme dans le delta du Sénégal*, Paris, Karthala, 2004 ; « L'autosuffisance rizicole : chronique d'un échec annoncé », dans *Libéralisation et politique agricole du Sénégal*, T. Dahou (ed.), Paris, Ed. Karthala, 2008.

DIA A.O., *Peuls et paysans : les HalayBe de Mauritanie*, Paris, l'Harmattan, 2013.

DIOP D., *Décentralisation et gouvernance locale au Sénégal*, Paris, l'Harmattan, 2006.

FRESIA M., « Frauder lorsqu'on est réfugié », *Politique africaine*, 93, p. 42-62.

FRESIA M., *Les Mauritaniens réfugiés au Sénégal : une anthropologie critique de l'asile et de l'aide humanitaire*, Paris, l'Harmattan, 2009a, coll. Connaissances des hommes.

FRESIA M., « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie : vers une difficile “réconciliation nationale” ? », *Politique africaine*, 114, 2009b, p. 44-66.

GRAIN (NGO), *Squeezing Africa dry : behind every land grab is a water grab*, Grain Report, June 11, 2012 (en ligne : grain.org/4516-squeezing-africa-dry-behind-every-land-grab-is-a-water-grab).

EL HAMEL C., « Black and slavery in Morocco : the question of the Haratin at the end of the seventeenth century », dans *Diasporic Africa. A Reader*, sous la dir. de M. Gomez, NYU Press, NewYork, 2006, p. 177-199.

EL HAMEL C., « The register of the Slaves of Sultan Mawlay Isma'îl of Morocco at the turn of the eighteenth century », *Journal of African History*, n° 1, 51, 2010, p. 89-98.

JOURDE C., « Overlapping Solidarities : the Politics of Ethnicity and Sufi Turuq in Mauritania », *Maghreb Review*, n° 1, 35, 2010, p. 222-242 ;

JOURDE C., « Groupes de jeunes, configuration ethnique et affiliation confrérique en milieu haalpulaar (Mauritanie et Sénégal) », dans *L'Afrique des générations : entre tensions et négociations*, sous la direction de M. Gomez-Perez et M.N. Leblanc, Paris, Karthala, 2012, p. 37-72.

KAMARA C.M., *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs : Zuhûr al-Basâtîn*, tome 1, *L'Aristocratie peule et la révolution des clercs musulmans (vallée du Sénégal)*, vol. 1, S. Bousbina, trad., J. Schmitz, dir., et al. Paris, CNRS-éditions, 1998.

- KAMARA O., « Les divisions statutaires des descendants d'esclaves au Fuuta Tooro mauritanien », *Journal des africanistes*, n° 1-2, 70, 2000, p. 265-290.
- KANE M.M., *A History of Fuuta Tooro, 1890-1930 : Senegal under Colonial Rule. The Protectorate*, PhD. thesis, Ann Arbor, Michigan State University, 1987.
- KANE N., « Un nouvel élan du mouvement pendulaire de migration des gens du fleuve ou le retour organisé des réfugiés négro-mauritaniens sur la rive droite du fleuve Sénégal », *The Maghreb Review*, n° 3, 35, 2010, p. 287-305.
- KANE N., « Le franchissement du fleuve et la propriété foncière sur la rive droite du fleuve Sénégal », *Les Programmes du Centre Jacques Berque (Rabat, Maroc)*, 2013, Étude n° 7, 2013, 35 p. (en ligne : www.cjb.ma).
- KANE O., « Les Maures et le Futa-Toro au XVIII^e siècle », *Cahiers d'études africaines*, n° 54, XIV, 1974, p. 237-252.
- KANE O., *La Première hégémonie peule : le Fuuta Tooro de Koli Tengella à Almaami Abdul*, Paris, Karthala, Presses universitaires de Dakar (Sénégal), 2004 [1987].
- LERICOLLAIS A., « Peuplement et migration dans la vallée du Sénégal », *Cahiers de l'Orstom, série sc. hum.*, n° 2, XII, 1975, p. 123-136.
- LERICOLLAIS A. et SCHMITZ J. « Laalebasse et la houe : techniques et outils des cultures de décrue dans la Vallée du Sénégal », *Cahiers de l'Orstom, série sc. hum.*, n° 3-4, XX, 1984, p. 427-452.
- LERICOLLAIS A., DIALLO Y., SANTOIR C., *Peuplement et cultures de saison sèche dans la vallée du Sénégal*, Paris, Orstom, 7 cartes (notices explicative, 81), 1980.
- LESERVOISIER O., « Le contexte de l'après barrage en Mauritanie : nouvelles lois foncières et nouveaux propriétaires terriens sur la rive droite du fleuve Sénégal », *Plein Sud*, n° 1, 1991, p. 16-26.
- LESERVOISIER O., « L'évolution foncière de la rive droite du fleuve Sénégal sous la colonisation (Mauritanie) », *Centre d'études africaines*, n° 133-134, 34, 1994, p. 53-83.
- LESERVOISIER O., *La Question foncière en Mauritanie : terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, Paris, l'Harmattan, 1995, coll. Connaissances des hommes.
- LESERVOISIER O., « Les Harâtîn et le Fuuta Tooro, XIX^e-XX^e siècles : entre émancipation et dépendance », dans *Groupes serviles au Sahara*, sous la direction de M. Villasante-de Beauvais, Paris, CNRS Éditions, 1996, p. 147-167.
- LESERVOISIER O., « "Nous voulons notre part" : les ambivalences du mouvement d'émancipation des SaafaalBe HormankooBe de Djéol (Mauritanie) », *Cahiers d'études africaines*, n° 179-180, XLV, 3-4, 2005, p. 987-1014.
- MARTY P., *Étude sur l'Islam et les tribus maures : les Brakna (1850-1903)*, Paris, E. Leroux, 1921, coll. Revue du monde musulman.
- OULD CHEIKH A.W., *Nomadisme, islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale (XI^e-XIX^e siècles) : essai sur quelques aspects du tribalisme*, thèse de sociologie, Paris, Université de Paris V, 3 vol., multigr.
- OULD CHEIKH A.W., « L'évolution de l'esclavage dans la société maure » dans *Nomades et commandants*, sous la direction de E. Bernus et al., Paris, Karthala, 1993, p. 180-192.

- OULD CHEIKH A.W., « Les communautés zénagophones aujourd'hui », dans C. Taine-Cheikh, *Dictionnaire zénaga-français : le berbère de Mauritanie présenté par racines dans une perspective comparatiste*, Köln, R. Köppe Verlag, 2008, p. XV-XXXIII.
- OULD CHEIKH A.W., OULD AL BARA Y., « Il faut qu'une terre soit ouverte ou fermée : du statut des biens fonciers collectifs dans la société maure », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 1, 79-80, 1996, p. 157-180.
- PARK T.K., dir., *Risk and Tenure in Arid Lands : The Political Ecology of Development in the Senegal River Basin*, Tucson, Arizona, University of Arizona Press, 1993.
- PASQUIER R., *Le Sénégal au milieu du XIX^e siècle : la crise économique et sociale*, thèse de doctorat ès Lettres, Paris, Université de Paris IV-Sorbonne, 1987a.
- PASQUIER R., « Un aspect de l'histoire des villes du Sénégal : les problèmes de ravitaillement au XIX^e siècle », dans *Contribution à l'histoire du Sénégal*, sous la direction de J. Boulègue, Paris, *Cahiers du Centre de recherches africaines*, 5, 1987b, p. 177-213.
- PELCOT M., « Un secteur de la vallée du Sénégal, la région de Boghé : étude de géographie régionale », Saint-Louis, *Bulletin de la Mission d'aménagement du fleuve Sénégal*, n° 131, t. 1 et 2, 1961, 150 p.
- ROBERTS R.L., « Long distance and production : Sinsani in the Nineteenth Century », *Journal of African History*, n° 2, 21, 1980, p. 169-188.
- ROBERTS R.L., *Warriors, Merchants and Slaves : the State and the Economy in the Middle Niger Valley 1700-1914*, Stanford University Press 1987.
- ROBINSON D., *Chiefs and Clerics. Abdul Bokar Kan and Futa Toro, 1853-1891*, Oxford, Clarendon Press, 1975a.
- ROBINSON D., « The Islamic Revolution of Futa Toro », *International Journal of African Historical Studies*, n° 2, VIII, 1975b, p. 185-221.
- RUF U.P., *Ending Slavery. Hierarchy, Dependency and Gender in Central Mauritania*, Bielefeld, Transcript Verlag ("Kultur und soziale Praxis"), 1999.
- RUF U.P., « Diguettes, barrages, bétail : les enjeux de l'émancipation des *hrâtîn* et des *'abîd* en Mauritanie centrale », dans *Groupes serviles au Sahara*, sous la direction de M. Villasante-de Beauvais, Paris, CNRS Éditions, 2000a, p. 169-194.
- RUF U.P., « Du neuf dans le vieux : la situation des *Harâtîn* et *'Abîd* en Mauritanie rurale », *Journal des africanistes*, n° 1-2, 70, 2000b, p. 239-254.
- SALL I.A., « Crise identitaire ou stratégie de positionnement politique en Mauritanie : le cas des Fulbe Aynaabe », dans *Horizons nomades en Afrique sahélienne*, sous la direction d'A. Bourgeot (éd.), Paris, Karthala, 1999, p. 79-98.
- SALL I.A., « La diffusion de la Tijâniyya au Fuuta Tooro (Mauritanie-Sénégal) », dans *La Tijâniyya : une confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*, sous la direction de J.L. Triaud et D. Robinson, Paris, Karthala, 2000, p. 367-392.
- SALL I.A., *La Mauritanie du Sud : conquête et administration coloniales françaises (1890-1945)*, Paris, Karthala, 2007.
- SANTOIR C., « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse. Le cas des Peuls de la haute vallée du Sénégal », *Cahiers des sciences humaines*, n° 4, XXVI, 1990a, p. 553-576.

- SANTOIR C., « Les Peuls “refusés” : les Peuls mauritaniens réfugiés au Sénégal (Département de Matam) », *Cahiers des sciences humaines*, n° 4, XXVI, 1990b, p. 577-603.
- SANTOIR C., « D’une rive l’autre : les Peul mauritaniens réfugiés au Sénégal (départements de Dagana et de Podor) », *Cahiers des sciences humaines*, n° 1, XXIX (1), 1993, p. 195-229.
- SANTOIR C., « Décadence et résistance du pastoralisme : les Peuls de la vallée du fleuve Sénégal », *Cahiers d’études africaines*, n° 1-3, XXXIV 133-134, 1994, p. 231-264.
- SCHMITZ J., « “Le féminin devient masculin” : politique matrimoniale des Haalpulaar », *Journal des Africanistes*, n° 1-2, LV 1985, p. 105-125.
- SCHMITZ J., *Mauritanie : projet d’irrigation Gorgol Noir II, rapport socio-économique*, Paris, Rome : FAO/Ministère de la Coopération, 1987.
- SCHMITZ J., « Histoire savante et formes spatio-généalogiques de la mémoire (Haalpulaar de la vallée du Sénégal) », *Cahiers des sciences humaines*, n° 4, XXVI, 1990, p. 505-531.
- SCHMITZ J., « Anthropologie des conflits fonciers et hydrologique du fleuve Sénégal (1975-1991) », *Cahiers des sciences humaines*, n° 4, 29, 1993, p. 591-623.
- SCHMITZ J., « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (vallée du fleuve Sénégal) », *Cahiers d’études africaines*, n° 1-3, XXXIV, 133-135, 1994, p. 419-461.
- SCHMITZ J., « L’expulsion des Fulbe de la rive mauritanienne du fleuve Sénégal en 1989 : répétition dans l’histoire ou catastrophe », dans *Pastoralists under Pressure ? Fulbe Societies Confronting Change in West Africa*, sous la direction de V. Azarya et al., Leiden/Boston/Köln, 1999, p. 329-369.
- SCHMITZ J., « Migrants ouest-africains vers l’Europe : historicité et espaces moraux », *Politique africaine*, n° 1, 109, 2008 p. 5-15.
- SCHMITZ J., « Au sud de la Mauritanie, du damier des relations entre Brâkna et Haalpulaaren aux espaces tiers des subalternes », dans *État et société en Mauritanie : cinquante ans après l’Indépendance*, Paris, Karthala, sous la direction d’A.W. Ould Cheikh (éd.), 2014, p. 227-257.
- SCHMITZ J., SOW A., *Anciens territoires (leydi) haalpulaar de la vallée du fleuve Sénégal*, 5 cartes au 1/100 000°, Paris, ORSTOM, 1989.
- SECK S.M., LERICOLLAIS A., MAGRIN G., « L’aménagement de la vallée du Sénégal : logiques nationales, crises et compétition entre les États riverains », dans *Des fleuves entre conflits et compromis : essai d’hydrologie africaine*, sous la direction de J.P. Raison et G. Magrin, Paris Karthala, 2009, p. 31-76.
- SEARING J.F., *West African Slavery and Atlantic Commerce : the Senegal River Valley 1700-1860*, Cambridge, Cambridge University Press (African Studies Series, 77), 1993.
- SEESEMAN R., « The *Shurafâ* and the “Blacksmith” : the Role of the Idaw ‘Ali of Mauritania in the Career of the Senegalese Shaykh Ibrâhîm Niassé (1900-1975), in *The Transmission of Learning in Islamic Africa*, sous la direction de S. Reese, Leiden, 2004, p. 72-98.
- SEESEMAN R., *The Divine Flood. Ibrahim Niassé and the Roots of a Twentieth-Century Sufi Revival*, New York, Oxford University Press, 2011.
- STONE D., « Aspects du paysage religieux : marabouts et confréries », *Politique africaine*, n° 55, 1994, p. 52-56.
- STONE D., « The inversion of a historical tendency ? The Tijâniyya Niass movement in Mauritania », Workshop on Tijâniyya Traditions and Societies in West Africa, University of Illinois, 1-5 April 1996 (21 p.).

TAYLOR R., *Of Disciples and Sultans : Power, Authority and Society in the Nineteenth Century Mauritanian Gebla*, Ph.D. Thesis, University of Illinois, 1996.

TAYLOR R., « Statuts, médiations et ambiguïté ethnique en Mauritanie précoloniale (XIX^e siècle) : le cas des Ahl-Gibla et des Ahl Ganaar du Trarza », dans *Groupes serviles au Sahara*, sous la direction de M. Villasante-de Beauvais, Paris, CNRS Éditions, 2000, p. 83-95.

TAYLOR R., « Les frontières coloniales et leur imposition dans la vallée du fleuve Sénégal, 1855-1871 : bouleversements des hiérarchies politiques et statutaires », dans *Colonisations et héritages actuels au Sahara et au Sahel*, vol. 1, sous la direction de M.V. Villasante-Cervello, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 439-456.

TRAORÉ S., *Les Systèmes fonciers de la vallée du Sénégal : exemple de la zone Soninke de Bakel : Canton du Goy, Gajaaga* (communauté rurale de Mouderi), thèse pour le doctorat d'État en histoire du droit, Université de Gaston Berger, Saint-Louis du Sénégal, 1991.

VANDERMOTTEN C., *Géopolitique de la vallée du Sénégal : les flots de la discorde*, Paris, l'Harmattan, 2004.

VIGNERON D., « Une mobilité "sous pression" : la migration dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, cas de la rive mauritanienne », Mémoire de master (dir. A. Gascon), Institut français de géopolitique, 2007 (168 p).

WARE R.T., *The Walking Qur'an : Islamic Education, Embodied Knowledge, and History in West Africa*, University of Carolina Press (« Islamic Civilization and Muslim Networks »), 2014.

WEBB J.L.A., *Desert Frontier. Ecological and Economic Change along the Western Sahel, 1600-1850*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1995.

NOTES

1. Pasteurs transhumants ou nomades du sud-est de la Mauritanie (notés FulBe avec majuscule).
2. Les Haalpulaaren (litt. « ceux qui parlent le pulaar » ou langue peule) regroupent quatre principaux groupes « libres » : les lettrés musulmans *tooroBBe* (imams, maîtres coraniques ou simple paysans), les *fulBe* (notés avec minuscule), Peuls sédentarisés de la vallée, les anciens guerriers *seBBe*, enfin les pêcheurs *subalBe*. Les Peuls transhumants à l'intérieur des terres (FulBe avec majuscule) et Haalpulaaren riverains partagent la même langue.
3. On distinguait parmi les Maures Bidhân (« blancs » ou libres) plusieurs « ordres » : les Hassân exerçant une domination de fait depuis cette date, les zaouïa, « marabouts » ou clercs musulmans, et les tributaires, guerriers déclassés, *aznâga* ou *lahma*.
4. Muhammed Al-Muhtar W. As-Sa'd (1989) a décrit l'intégralité de sa construction par 'Ali Shandura dans les années 1720 ; ici, nous nous limiterons aux relations avec les populations riveraines du fleuve Sénégal.
5. Mentionnons les redoutables 'Azûna qui regroupaient les Awlâd Akshâr, Awlâd Banyug et Awlâd Bû 'Ali plus à l'est et les Zambätti, Ar-Ggaywat et Avlaylat.
6. Le document reproduit dix-sept cartes sélectionnées parmi un corpus de quelque cinq cent cartes répertoriées.
7. Le *njoldi* (terme pulaar) est une sorte de droit d'entrée versé par le cultivateur préalablement à la culture, alors que l'*asakal* (forme pulaar de la *zakât*, la dîme) correspond au 1/10^e de la récolte.
8. Voir Shaykh Muusa Kamara ([1925] 1998), O. Kane ([1987] 2004) et Schmitz (2000).
9. Voir Leservoisière (1995).

10. Le réaménagement du territoire impliqué fut pris pour les Haalpulaaren dans le « grand récit » de la « révolution *tooroBBe* », celle des lettrés musulmans de 1776 instaurant un imamat et luttant contre la traite des esclaves (Robinson, 1975b ; Kamara, 1998, Ware 2014).
11. Il reçut sa formation coranique chez les Awlâd Daymân héritiers du mouvement de Shurbubba (Ould Cheikh, 1985, 2008 ; Schmitz, 2000) : un des leurs loua son avènement dans des poèmes avant de prendre ses distances (Robinson, 1975b).
12. On peut se demander si *feccere* (en pulaar) n'est pas l'équivalent de l'*iqta'* (couper, rompre sectionner) des juristes mauritaniens, désignant par là la « concession octroyée par l'État musulman (en l'occurrence l'*imâm*) sur une portion de son domaine foncier » (Ould Cheikh et Ould Al-Barra, 1996, p. 166).
13. Transcrit aussi *âbbâkh* (Ould Cheikh et Ould Bara, 1996, p. 166). Les évaluations pour les *hurma* seraient de 50 kilos de grains par champ de mil cultivé, pour les *bakh*, l'équivalent de 120 à 160 kilos de grains par champ (Taylor, 2007, p. 216). En réalité, les montants comme les destinataires varient d'un endroit à l'autre, selon les rapports de force, comme le montre As-Sa'd (1989, p. 74).
14. Ils étaient liés aux Awlâd Daman qui constituaient le principal pôle de dissidence du Trârza après leur défaite face aux Awlâd Ahmed ben Daman dirigé par l'émir El Kowri en 1784 (As-Sa'd 1989, p. 70).
15. La wilaya, ou région, comprend plusieurs *moughataa*, ou départements.
16. En particulier des *seBBe* MboonaaBe de Toulde Doubangue, lieu d'implantation avant Odobere (voir *infra*) (Kamara, 1998, p. 229).
17. Sur le Karakoro, ils habitent en détenant la chefferie les villages de Dar Salam, Melga Kaliniore... ; sur le Sénégal d'amont en aval, ceux de Kunnadel, Dao et Dolol et enfin Maghama. Ils ont fait l'objet d'une partie du chapitre de Kamara (1978 [1925], p. 402-416) et de Leservoisier (1995, p. 203-217 ; 2000, p. 154-155).
18. Il s'agit là de guerriers MbonnaaBe, originaires des Halaybe installés à Wodobere (Kamara, 1998, p. 231-233).
19. Voir Moustapha Mouhamed Kane, *A History of Fuuta Tooro, 1890-1930: Senegal under Colonial Rule. The Protectorate*. Cette thèse non traduite en français est le travail le plus complet sur la question.
20. Caractéristique est le titre du rapport du lieutenant Paul Cheruy (1911) sur l'actuel département de Bababe (République islamique de Mauritanie) : « Rapport sur les droits de propriété des Coladé dans le Chemama, les redevances anciennement payées, les droits encore acquittés et le mode d'élection des chefs de terrains ». Ces listes furent compilées à l'échelle de la moyenne vallée par l'administrateur Vidal en 1924 (Schmitz, 1990).
21. Cette carte est un assemblage de cinq cartes, *Anciens territoires (leydi) haalpulaar de la vallée du fleuve Sénégal*, 5 cartes au 1/100 000°, Paris, ORSTOM. Les territoires de la zone de peuplement haalpulaar, qui correspond à la moyenne vallée, ont été codifiés en utilisant les deux premières lettres des anciennes provinces du Fuuta Tooro (La = Laaw), suivi d'un numéro d'ordre géographique d'aval en amont. On en trouve la liste en annexe de notre article : « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (vallée du fleuve Sénégal) », *Cahiers d'études africaines*, n° 133-135, 1994, p. 455-460.
22. Chaque phase renvoie à une carte de terroir.
23. L'enquête a été effectuée autour des années 80 parallèlement à l'enregistrement des chartes politiques de la totalité des unités territoriales de la moyenne vallée, en collaboration avec Abdoul Sow, assistant de recherche à l'IRD (Schmitz, 1986, 1994).
24. Dans la *Diina* du Maasina fondée peu après par Sheku Aamadu, les zones inondées du delta intérieur du Niger (Mali) étaient non des terres de décrue mais des pâturages de *burgu* ou *Echinocloa Stagina*, plante aquatique très appréciée des bovins (Gallais, 1967 ; Barrière, 2002).
25. 1. Le village de Meri est peuplé en majorité d'éleveurs sédentarisés *fulBe* (Peuls) qui sont également les maîtres fonciers. 2. Fonde Gande, village de pêcheurs *subalBe* est lié aux Peuls de

- Meri. 3. La commune de Mboumba est dominée politiquement par les *tooroBBe* avec à sa tête la famille Wan qui fournit de nombreux Almaami au XIX^e siècle puis les chefs de canton de la colonisation, alors que les *gallunkooBe* sont les plus nombreux (3). 4. Dioude Diabe fait partie d'une nébuleuse de villages d'anciens « guerriers » des Wan installés sur les deux rives du fleuve.
26. La Nouvelle politique agricole (NPA) est introduite en 1984 au Sénégal (Seck *et al.*, 2009), ce qui correspond en Mauritanie au Programme d'ajustement du secteur agricole de 1989.
27. Décret 87-720 du 4 juin 1987 modifiant la loi 64-46 de 1964 relative au Domaine national.
28. La « Loi sur le domaine national » au Sénégal de 1964 ne reconnaît pas la propriété privée du sol, mais seulement celle éminente de l'État ou de son représentant.
29. *Moughataa* de Kaédi, wilaya du Gorgol.
30. Voir note 36 sur la codification des territoires.
31. L'ordonnance 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale ; le dernier décret d'application date du 31 janvier 1990, abrogeant celui du 19 janvier 1984.
32. Libération officielle du 5 juillet 1980.
33. Ce qui correspond au département de Podor, côté sénégalais.
34. Ils étaient rattachés aux *zaouïa* du Brâkna, Idäyllik et Subak.
35. Depuis la fin des années 70, il semble que ces droits soient tombés en désuétude à la suite de procès interminables menés par les intéressés et aidés par leurs protecteurs Bidhân à l'encontre des Haalpulaaren, en particulier dans les *moughataa* de Bababe et de Mbagne.
36. Exploitation très intensive qui extrait du sol les minéraux nécessaires à la culture irriguée sans les restituer.
37. Signée de Ndiaye Mamadou Kane, étude pour le HCR effectuée en 2010.
38. La codification utilise le numéro d'ordre du document précédé des trois premières lettres de la wilaya : « TRA. » pour Trârza, « BRA. » pour Brâkna, « GOR. » pour Gorgol. Les tirets entre deux numéros indiquent que les sites appartiennent aux mêmes territoires.
39. Sites Trârza, dorénavant TRA. 1-8, 10.
40. Deux des trois fondateurs de la Hafizziyya, Muhammad al-Hafiz (1759-1830), et son beau-frère Baddi (m. 1855) étaient des Idaw'Ali, alors que Mawlud Fall était un Id Ayqub (Seesemann, 2004).
41. Ils sont installés à Bareina, Boubakr et Mata Moulana. Or, les Niasse ont été les seuls à protéger les commerçants boutiquiers ou « Maures » pourchassés dans les villes du Sénégal en avril 1989 et à organiser leur rapatriement en Mauritanie, d'où le succès de la visite en Mauritanie du khalifa général, Hadj Abdallahi Niass en 1990 (Stone, 1994, p. 55).
42. Le campement émiral appelé *Sudân mahsar* du dernier émir Ahmédo en 1899 était d'ailleurs situé à équidistance de Donaye Rewo et de Mboyo Rewo. Le village de Mboyo est important puisque c'est là que Sulaymaan Baal brisa le tribut versé aux *hassân*, le *muudo Horma* à la fin du XVIII^e siècle (Kamara, 1998) (voir *supra*).
43. Leur statut est similaire à celui des Harâtîn des émirs de l'Adrar analysé par Pierre Bonte dans son article « Esclaves ou cousins » (1998).
44. Sites Brâkna (dorénavant BRA.) 5, 14, 6, 7.
45. Sites BRA. 8-4-9 (Diama Alwaali), 13-12 (Diao), 11-16 (Ngourdiane).
46. Voir l'étude de la géographe Monique Pelcot, 1961, *Un secteur de la vallée du Sénégal, la région de Boghé. Étude de géographie régionale*, Saint-Louis, *Bulletin de la mission d'aménagement du fleuve Sénégal*. Elle fut la première à délimiter les unités territoriales (*leydi*) de la région de Boghé. Aamadou Umar Jah/Amadou Oumar Dia en décrit très précisément l'organisation politique des *leydi* et la répartition des titres entre familles dans un mémoire de 1986 réactualisé récemment (Dia, 2013).
47. Les Woodaabe font de la contrebande entre la Mauritanie et le Sénégal, les Uururbe Dakka étant plutôt orientés vers le Ferlo sénégalais et le Haut-Sénégal (Fresia, 2009b).
48. Lors des événements de 1989, dans le périmètre pilote de Boghé, les deux groupements sénégalais de Demet et de Sinthiane ont été remplacés par les coopératives de réinsertion des

Harâtîn rapatriés de Hemel et de Rahma (Leservoisière, 2000, p. 161). Le préfet en poste alors aurait attribué des terres irriguées à des hommes d'affaires Smassid ou du Taganet qui les ont abandonnées depuis (Fresia, 2009b, p. 62).

49. Communication orale de Ndiawar Kane (2010). Nous avions auparavant partagé cette interprétation simplificatrice (Schmitz, 1993, 1999). Notons que c'est également celle de nombreux FulBe réfugiés, interviewés par Marion Fresia autour de Ndioum (2009a).

50. L'ancien président Ould Cheikh Abdallahi, qui initia le processus de rapatriement volontaire en 2007-2008 dans la foulée de son élection, appartient à ces derniers (Fresia, 2009b).

51. Elles furent armées par les autorités mauritaniennes en représailles aux attaques des FLAM, au début de l'année 1990.

AUTEUR

JEAN SCHMITZ

Anthropologue, EHESS-IRD

Schmitz Jean.

Disparité des régimes fonciers et effets de la frontière dans la vallée du Sénégal (Mauritanie / Sénégal).

In Choplin Armelle (ed.), Ould-Bah M.F. (ed.). Foncier, droit et propriété en Mauritanie : enjeux et perspectives de recherche.

Rabat (MAR) : Centre Jacques-Berque, 2018, en ligne [30 p.]. (Description du Maghreb). ISBN 9791092046366